

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

STRATEGIE DE L'UNION AFRICAINE SUR LE
CONTROLE DE LA PROLIFERATION, DE LA
CIRCULATION ET DU TRAFIC ILLICITES DES
ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Préambule

Nous, le Conseil exécutif de l'Union africaine,

Ayant à l'esprit les principes consacrés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine et le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité ;

Reitérant notre engagement à agir conformément aux règles du Droit international et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;

Rappelant la "Déclaration de Bamako sur une position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre" (2000);

Réaffirmant notre engagement à mettre en oeuvre le Programme d'Action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects, adopté à New York en juillet 2001;

Prenant note des progrès considérables accomplis dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique, à travers la signature, la ratification et la mise en oeuvre de protocoles ou conventions juridiquement contraignants au niveau régional, tels que le Protocole de la SADC sur le contrôle des armes à feu, leurs munitions et matériels connexes, 2001; le Protocole de Nairobi sur le contrôle, la prévention et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lac, la Corne de l'Afrique et les Etats limitrophes, 2004, la Convention de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions, explosifs et matériels connexes, 2006, et la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, 2010;

Conscients que la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, en tant que problème mondial étroitement lié au terrorisme et à d'autres formes de violence armée, au problème de la drogue qui est répandu à l'échelle mondiale, à la criminalité transnationale organisée, aux activités des mercenaires, à la montée de la violence, à la corruption et aux autres formes d'agissements criminels, constituent une menace à la paix, au développement, à la stabilité et à la reconstruction post-conflit;

Conscients que le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, ne peut être résolu, sur une grande échelle et de manière intégrée, qu'en améliorant la coopération et la coordination et en renforçant la capacité à réglementer tous les aspects du problème, tels que formulés dans les instruments internationaux et régionaux existants;

Ayant à l'esprit les différentes situations, capacités et priorités dans chaque région en Afrique en ce qui concerne la question des armes légères et de petit calibre;

Prenant en compte la décision de la Commission de l'Union africaine de 2008 de créer un Comité directeur ad-hoc UA-Régions chargé des questions d'armes légères et de

petit calibre pour renforcer les capacités, harmoniser et coordonner les efforts de l'UA, des CER et des organismes régionaux ayant un mandat dans le domaine des armes légères et de petit calibre, afin qu'ils mettent en œuvre leurs programmes et améliorent la coopération et la synergie entre les régions dans la mise en œuvre des actions convenues;

Adoptent, par la présente, la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, afin de renforcer la coordination et la coopération entre et parmi tous les organismes chargés de la mise en application desdits instruments, et aux fins d'en améliorer la mise en œuvre aux niveaux national, régional et continental.

1.0 Objectifs

L'objectif global de cette stratégie est de prévenir, combattre et éliminer la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de manière intégrée et globale dans toutes les régions de l'Afrique.

Les objectifs spécifiques de la stratégie sont de:

- 1.1. promouvoir une culture de paix en mettant en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation de l'opinion publique sur les problèmes de prolifération, de circulation et de trafic illicites des armes légères et de petit calibre,
- 1.2. s'attaquer, de manière globale, au problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, en intégrant son contrôle en tant que question interdépendante et multidimensionnelle dans la réalisation de la paix, de la sécurité, du développement et de la stabilité sur le continent;
- 1.3. renforcer les capacités des États membres de l'UA, des CER et des organismes régionaux, ainsi que celles de la Commission de l'Union africaine, à mettre en œuvre des mesures contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre;
- 1.4. promouvoir la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les parties prenantes compétentes aux niveaux national, régional, trans-régional et continental;
- 1.5. renforcer la coopération et l'assistance internationales dans le domaine de la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et continental.

2.0 Principes

Afin de réaliser les objectifs de cette Stratégie, il faut garder à l'esprit les principes suivants, tels qu'appliqués dans les politiques et les textes de l'UA:

- 2.1. *Le Leadership et l'Appropriation africains*: ce principe est primordial pour s'assurer que les priorités, la mise en œuvre et le suivi de cette Stratégie demeurent la responsabilité des gouvernements africains et que les activités répondent aux aspirations et besoins locaux, nationaux et régionaux.
- 2.2. *La démarche inclusive*: ce principe d'inclusion favorise la participation de toutes les parties prenantes à la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre;
- 2.3. *L'approche intégrée*: ce principe repose sur la nécessité d'assurer la coopération de toutes les parties prenantes compétentes, ainsi que la cohérence des actions entreprises dans le cadre de cette Stratégie, afin d'obtenir des bénéfices aussi élevés que possible de l'utilisation optimale des ressources, d'améliorer l'efficacité et l'efficience, de veiller à l'obligation mutuelle de rendre compte, à la transparence et à la pérennité des efforts déployés en Afrique et par l'Afrique et ses partenaires internationaux dans la mise en œuvre de cette Stratégie.
- 2.4. *Le caractère exhaustif*: ce principe englobe tous les aspects relatifs au problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre.
- 2.5. *La responsabilité partagée*: elle repose sur le principe de responsabilité partagée de tous les acteurs concernés par ce problème et sur la recherche commune de solutions aux niveaux national, régional, continental et international.
- 2.6. *Le respect du droit international*: il s'agit de respecter à tous égards les principes et règles du droit international.

3.0 Orientations stratégiques

Afin de réaliser les objectifs de cette stratégie, l'UA poursuivra les orientations stratégiques suivantes:

3.1. *Contexte institutionnel* : L'UA doit renforcer le Comité directeur *ad hoc* UA-Régions existant chargé des questions d'armes légères et de petit calibre et veiller à ce que le Comité atteigne progressivement le statut d'un Comité directeur, qui sera dénommé **le Comité directeur UA-Régions chargé des questions d'armes légères et de petit calibre (Comité UA-Régions chargé des ALPC)**;

3.2 *Coopération et coordination aux niveaux régional et continental* :

- 3.2.1 L'UA doit promouvoir la coordination entre les CER dans la mise en œuvre des accords régionaux et continentaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre,
- 3.2.2 Les CER doivent renforcer la coopération interrégionale à travers, entre autres, l'échange d'informations et d'expériences et le partage des meilleures pratiques ;

3.3 *La question Genre*: promouvoir et renforcer la participation de toutes les catégories genre, particulièrement les femmes, à la conception et à la mise en oeuvre des initiatives de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre à tous les niveaux;

3.4 *Partenariats*: élaborer des mesures appropriées pour impliquer la société civile et renforcer ses capacités à participer efficacement à la conception et à la mise en oeuvre des initiatives de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, à tous les niveaux;

3.5 *Mobilisation des ressources* : L'UA doit, en collaboration avec les CER et les organismes régionaux ayant mandat dans le domaine des armes légères et de petit calibre, assurer la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre des accords régionaux et continentaux sur les armes légères et de petit calibre illicites.

4.0 Mécanismes de mise en oeuvre

Alors que les Etats membres, les CER et les organismes régionaux ayant mandat dans le domaine des armes légères et de petit calibre, demeurent chargés de la mise en oeuvre, aux niveaux national et régional respectivement, la Commission de l'UA, à travers le Comité directeur UA-Régions chargé des questions d'armes légères et de petit calibre, a pour mandat, entre autres, de:

- 4.1 coordonner et faciliter la mise en œuvre des accords continentaux relatifs à la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre;
- 4.2 promouvoir l'échange d'expériences et dispenser des sessions de formation, afin de renforcer les capacités des hauts responsables et d'autres parties prenantes essentielles des Etats membres, des CER, des organismes régionaux et de la société civile;
- 4.3 promouvoir l'échange d'informations et coopérer sur toutes les questions relatives à la prolifération, la circulation et au trafic illicites des armes légères et de petit calibre;
- 4.4 promouvoir la recherche et la collecte de données sur les armes légères et de petit calibre illicites dans les régions, ainsi que d'instaurer le dialogue et la coopération entre les gouvernements, les CER, les organismes régionaux et la société civile dans la lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites;
- 4.5 assurer le suivi de la Stratégie de l'UA sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre et de son plan d'action;
- 4.6 faire rapport annuel aux organes compétents de l'UA et aux Etats membres sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie, afin d'en évaluer l'impact.